

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION

N° de l'ordre du jour : **20**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

Organisation de l'événement "La Paulée de la Côte chalonnaise 2026"

EXPOSE

Rappel du contexte :

Depuis plusieurs années, la Ville de Chalon-sur-Saône organise la « Paulée de la Côte chalonnaise ». Événement régional incontournable pour les passionnés de vin, la « Paulée » est une initiation aux traditions bourguignonnes permettant de découvrir les richesses patrimoniales et naturelles de son territoire. À travers elle, et durant trois jours, Chalon-sur-Saône rayonne bien au-delà de son territoire et devient la capitale touristique de la Bourgogne Franche-Comté.

Description du dispositif proposé :

L'édition 2026 de la « Paulée de la Côte chalonnaise » se déroule du 16 au 18 octobre selon un dispositif similaire aux années précédentes.

Ainsi pour cette 27^{ème} édition, des animations sont programmées dans les restaurants, bars et chez les cavistes partenaires chalonnais. Dès le 1er octobre, la Ville de Chalon-sur-Saône sera décorée aux couleurs de la « Paulée de la Côte chalonnaise ». L'exposition photographique « Hors les murs de la Paulée » sera présente sur le parcours d'affichage de la Ville.

Le samedi 17 et le dimanche 18 octobre, le cœur des animations a lieu dans les commerces partenaires. Chacun d'entre eux doit avoir une licence permettant la vente de vin et proposer la dégustation d'un vin « coup de cœur de la Côte chalonnaise » aux personnes munies du verre « Paulée ».

Le principe est de réaliser un « parcours de dégustation de la Paulée ».

Le public peut acheter un « kit de dégustation » dans le lieu de convivialité Paulée, place de l'Hôtel-de-Ville, composé d'un verre édition « Paulée », d'un livret et d'un carnet de dégustation avec des tickets détachables, vendus par la Ville de Chalon-sur-Saône au tarif de 6 € l'unité.

Les visiteurs donnent un des sept tickets à chaque dégustation d'un vin dans un des commerces partenaires. Les tickets sont ensuite remis à la Ville aux fins de remboursement aux tarifs suivants : 0,85 € par ticket de dégustation de Givry, Mercurey, Montagny et Rully et 0,60 € par ticket de Crémant, Bouzeron ou Bourgogne Côte Chalonnaise.

Dans le cadre de cet évènement, une convention de partenariat type contractée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le commerçant partenaire précisant les engagements de l'organisateur et du partenaire, jointe en annexe, est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

DECISION

Cadre juridique :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du xxxx relative aux tarifs appliqués à l'occasion de la « Paulée de la Côte chalonnaise »,

Vu le modèle de convention de partenariat joint en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention type de partenariat avec les commerçants partenaires volontaires ;
- D'approuver les tarifs des tickets dégustation remboursés aux commerçants partenaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les commerçants partenaires, dans le cadre de la 27ème édition de l'évènement « Paulée de la Côte chalonnaise ».

Convention de **partenariat** entre la **Ville de Chalon-sur-Saône** et
le commerce partenaire,
relative à l'organisation de l'événement
« Paulée de la Côte chalonnaise 2026 »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Dénomination sociale : **VILLE DE CHALON-SUR-SAONE**
Direction de la Communication / Pôle Evènements
N°SIRET : 217.100.767.00706
Code APE : 751 A
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – CS 70092
71321 CHALON SUR SAONE CEDEX
Tél. : 03.85.90.50.65

Représentée par : Monsieur le Maire, dûment habilité à signer la présente convention
par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

ET

Dénomination sociale :
N°SIREN :
Code APE :
Adresse :
CP :
Ville :
Tél. :
E-mail:
Représentée par :
Ci-après dénommée LE PARTENAIRE d'autre part,

PREAMBULE

Du 16 au 18 octobre 2026, la Ville de Chalon-sur-Saône organisera la 27^{ème} « Paulée de la Côte chalonnaise ». Événement régional incontournable pour les passionnés de vin, la « Paulée » est une initiation aux traditions bourguignonnes permettant de découvrir les richesses patrimoniales et naturelles de son territoire. À travers elle, Chalon-sur-Saône rayonnera bien au-delà de son territoire et sera la capitale touristique de la Bourgogne.

Pour cette édition, des animations seront programmées dans les restaurants, bars et chez les cavistes partenaires chalonnais. Dès le 1^{er} octobre, la Ville de Chalon-sur-Saône sera décorée aux couleurs de la « Paulée de la Côte chalonnaise ». L'exposition photographique « Hors les murs de la Paulée » sera présente sur le parcours d'affichage de la Ville.

Le samedi 17 et le dimanche 18 octobre, le cœur des animations aura lieu dans les commerces partenaires. Chacun d'entre eux devra avoir une licence permettant la vente de vin et devra proposer la dégustation d'un vin « coup de cœur de la Côte chalonnaise » aux personnes que seront munies du verre « Paulée ».

Le principe est de réaliser un « parcours de dégustation de la Paulée ». Le public pourra acheter un « kit de dégustation » dans le lieu de convivialité Paulée, la place de l'Hôtel-de-Ville, de 11h à 20h le samedi 17 octobre, et de 11h à 15h le dimanche 18 octobre. Ce kit sera composé d'un verre édition « Paulée », d'un livret et d'un carnet de dégustation avec des tickets détachables, vendus par la Ville de Chalon-sur-Saône au tarif de 6€/l'unité. Les visiteurs donneront un des tickets à chaque dégustation d'un vin dans un des commerces partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET LA CONVENTION

La Ville de Chalon-sur-Saône sera organisatrice de la 27^{ème} édition « Paulée de la Côte chalonnaise ». La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les commerces partenaires.

ARTICLE 2 : DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention prend effet à compter de la notification de la convention aux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation « Paulée de la Côte chalonnaise ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Les commerçants partenaires devront :

- **ouvrir** le samedi 17 octobre 2026 de 11h à 20h et le dimanche 18 octobre 2026 de 11h à 15h,
- **recupérer** les tickets lors de chaque dégustation,
- **donner** à la Ville de Chalon-sur-Saône la totalité des tickets afin de se faire rembourser les dégustations (0,85 € par ticket de dégustation de Givry, Mercurey, Montagny et Rully et 0,60 € si le ticket concerne le Crémant, le Bouzeron ou le Bourgogne Côte Chalonnaise).
- **assurer la dégustation du vin sélectionné « Vin coup de cœur de la Côte chalonnaise »** (Bouzeron, Givry, Mercurey, Montagny, Rully, Crémant de Bourgogne ou Bourgogne Côte Chalonnaise) pour toute personne entrant dans son établissement sur présentation d'un ticket dégustation. Les commerces partenaires devront assurer l'achat des bouteilles de vin. Le nombre de bouteilles sera établi d'un commun accord entre la Ville et les commerces partenaires lors des réunions préparatoires.

1. Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la convention ainsi qu'aux normes et réglementations sanitaires et d'hygiènes, et spécifications techniques françaises et européennes en vigueur à la date de la convention.

En amont de la manifestation, une visite sera organisée par un représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône en présence du commerçant partenaire, afin de bien définir l'espace de dégustation et d'animations.

2. Conditions d'exécution

Le commerçant partenaire fournira l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa prestation, y compris les petites fournitures nécessaires pour assurer la maintenance du commerce ainsi que la remise en état de l'espace extérieur.

3. Conditions d'aménagement de l'espace extérieur

Une terrasse temporaire pourra être aménagée dans le respect des consignes de la Ville de Chalon-sur-Saône. La superficie de celle-ci sera définie avec les équipes de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Si besoin et en fonction des disponibilités, la terrasse pourra être aménagée avec du matériel fourni par la Ville de Chalon-sur-Saône, tel que tables, tonneaux, chaises, tentes (dans la limite du stock),

permettant aux participants de profiter des animations et dégustations dans de bonnes conditions. Le commerçant partenaire devra en prendre soin et le restituer dans l'état au moment du prêt.

Cette terrasse et ces tables seront à libre disposition du public et le commerçant partenaire devra assurer le nettoyage, l'installation et le rangement du matériel matin et soir.

La collectivité ne pourra suppléer aux manques liés aux défauts, risques, non conformité et problèmes de maintenance du matériel du commerçant partenaire.

Le commerçant partenaire devra prendre les mesures nécessaires pour assurer sa prestation.

4. Décoration

Le commerçant partenaire pourra proposer une décoration extérieure attrayante de son commerce, en adéquation avec l'ambiance générale de l'événement.

5. Personnel

Le commerçant partenaire s'engagera à mobiliser l'ensemble du personnel nécessaire à la préparation, à l'organisation et au service du commerce, du 17 au 18 octobre 2026.

Le commerçant partenaire assumera l'ensemble des frais de logistique (transport, restauration, hébergement) pour son personnel.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

1. Organisation

La Ville de Chalon-sur-Saône prendra à sa charge l'organisation et les frais liés aux animations organisées.

2. Mise à disposition du matériel

Dans le cadre de cette convention, le commerçant partenaire pourra bénéficier gratuitement du matériel nécessaire détenu par la Ville de Chalon-sur-Saône, pour assurer les dégustations et la restauration à l'extérieur du commerce (tables, bancs, tonneaux, tentes...).

3. Animations

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à mettre en place des animations musicales près du commerçant partenaire, afin d'attirer le public.

4. Promotion de l'événement et des commerçants partenaires

La Ville de Chalon-sur-Saône assurera la promotion et la communication autour de l'événement.

Le nom du commerçant partenaire apparaîtra :

- dans le plan de la « Paulée », **avec sa localisation**
- sur les programmes
- sur le livret **de dégustation**

ARTICLE 5 : COMMUNICATION - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En matière de communication :

L'organisateur assurera la promotion et la communication autour de l'événement.

Le partenaire apparaîtra dans le plan de la Paulée qui sera dans l'ensemble de supports de l'événement, un article de présentation de son établissement sera mis sur le site de la Paulée de la Côte chalonnaise.

Ils pourront participer à l'élaboration du menu de recettes de la Paulée.

En matière d'enregistrement et de diffusion :

L'organisateur se réserve le droit de réaliser des captations visuelles (photographiques, cinématographiques, vidéo) ou sonores réservées uniquement à des fins d'archives et à une diffusion hors circuits commerciaux. Ces captations seront réalisées par les soins de l'organisateur et / ou de ses partenaires.

Le partenaire s'engage également à ne pas s'opposer à la diffusion des photographies prises durant la manifestation.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la Ville de Chalon-sur-Saône, en cas de manquement par le commerce partenaire, à l'une de ses obligations contractuelles non réparé dans un délai d'un jour à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit (et sans indemnité d'aucune sorte), dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Enfin, elle peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de DIJON, seul compétent, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à, en deux exemplaires originaux, le2026

L'ORGANISATEUR (1) Pour la Ville de Chalon-sur-Saône, Le Maire	LE PARTENAIRE (1)

(1) SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION ECRITE « lu et approuvé »